



M<sup>e</sup> Josée Bernier  
Avocate

## Le règlement d'emprunt parapluie : un outil pas si complexe

En vue d'offrir un éventail d'activités et de services à ses citoyens, une municipalité peut engager des dépenses en immobilisations, qui ont une durée de vie supérieure à un an. Si la municipalité ne possède pas les sommes nécessaires, elle doit adopter un règlement d'emprunt.

**Avant de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt, il est essentiel de déterminer adéquatement les besoins et d'établir les sommes requises pour réaliser ces dépenses, qu'il s'agisse d'un règlement d'emprunt standard ou d'un règlement d'emprunt dont l'objet est décrit en termes généraux, communément appelé « règlement d'emprunt parapluie ».**

Afin de s'assurer que la municipalité se conforme aux exigences légales et réglementaires spécifiées pour l'application des règlements d'emprunt parapluie, la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a réalisé un audit de conformité portant sur le sujet auprès de trois municipalités de moins de 10 000 habitants. Le rapport d'audit a été publié en décembre 2023. Voici quelques obligations relatives à ce type de règlement d'emprunt.

### Particularités des règlements d'emprunt parapluie

La procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt parapluie est la même que celle d'un règlement d'emprunt standard. Il y a cependant un montant maximal d'emprunt pouvant être décrété au moyen de ce type de règlement au cours d'un exercice financier. Le montant ne peut excéder le plus élevé entre 100 000 \$ et le montant équivalent à 0,25 % de la richesse foncière uniformisée de la municipalité.

Lors de l'adoption d'un règlement d'emprunt parapluie, contrairement à un règlement d'emprunt standard, il n'est pas nécessaire pour la municipalité d'indiquer l'endroit où seront réalisés les travaux ou de spécifier les particularités du bien acquis. Elle n'a pas non plus besoin d'y joindre une estimation détaillée des coûts. Cependant, la municipalité doit préciser ces dépenses ultérieurement, au moment de les engager.

Une autre particularité du règlement d'emprunt parapluie est que le remboursement de l'emprunt doit se faire par l'ensemble de la population au moyen d'une taxe spéciale selon la valeur foncière ou par l'appropriation des revenus généraux par la municipalité. Cette taxe ne peut pas, par exemple, être imposée à un secteur.

### Utilisation des sommes

Avant d'entreprendre la réalisation de travaux ou l'acquisition d'un bien, la municipalité se doit de les décréter convenablement et de s'assurer que le montant de l'emprunt prévu au règlement est suffisant. Le règlement d'emprunt parapluie offre une flexibilité à cet égard puisque les travaux peuvent différer de ce que la municipalité avait prévu lors de l'adoption du règlement, pourvu que l'objet du règlement soit respecté. Par exemple, si l'objet du règlement concerne des travaux de voirie, il est possible d'ajouter un trottoir à un projet qui ne prévoyait initialement que de l'asphaltage.

Il est primordial pour une municipalité de faire le suivi de ses règlements d'emprunt. Elle doit entre autres s'assurer de les modifier s'ils ne représentent plus ce qu'elle désire. Une modification par un autre règlement doit être apportée lorsque la charge fiscale des contribuables est augmentée ou que l'objet du règlement est modifié, notamment par le retrait d'un objet.

### Informations sur le compte de taxes

Un règlement d'emprunt, parapluie ou standard, peut inclure une taxe spéciale pour le remboursement de l'emprunt. Le cas échéant, lorsque vient le temps d'imposer cette taxe, l'information relative à celle-ci doit être présentée de façon distincte sur le compte de taxes, et ce, même si la taxe s'applique à l'ensemble des contribuables et qu'elle se calcule selon la valeur foncière. Une taxe spéciale ne peut être intégrée à la taxe foncière générale.

Pour aller plus loin, consultez le rapport rendu public en décembre 2023.

